

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU 6 JUIN 2011.**

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Décision 2011-009**, approuvant le choix de l'entreprise COLAS pour un montant de 12 810.00 € HT pour le marché de l'aménagement de l'Avenue Lafayette et de l'Avenue du Grün de Chignone.

- **Décision 2011-010**, approuvant le choix de l'entreprise DELAVEST BOIS pour un montant de 32 838.00 € HT pour le marché de réfection des toitures de la gare et de l'immeuble 19 place de la Cité Administrative.

III – AFFAIRES FINANCIERES

**III/1 – GESTION DES DECHETS POUR LES COMMUNES
DU VALTOM**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé par Serge Godard, Sénateur-Maire de Clermont-Ferrand et Président de Clermont-Communauté, d'adopter la délibération ci-après concernant la gestion des déchets pour les communes du Valtom :

Considérant que la gestion des déchets de notre Département pour l'ensemble de nos Communes doit trouver une solution rapide, efficace, économique et solidaire,

Considérant qu'il s'agit du rôle de notre capitale régionale, Clermont-Ferrand, d'accueillir un site de traitement global des déchets permettant ainsi de mutualiser les efforts des collectivités de notre département,

Considérant que l'on ne peut imposer un mode de traitement aux élus et à la population de l'agglomération clermontoise qui veulent bien accueillir nos déchets mais ne souhaitent pas les incinérer,

Le Conseil municipal souhaite que les déchets produits sur son territoire soient accueillis pour l'essentiel par l'agglomération clermontoise, en lui laissant le choix du mode de traitement, et qu'à cette fin le VALTOM engage une discussion rapide avec le constructeur et Clermont-Communauté afin de mettre en œuvre une solution beaucoup moins onéreuse que l'incinération des déchets.

Vote : Contre : 21 Abstention : 5

**III/2 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL « CONTRE LE
PROJET DE TRANSFERT EN GARE DE PARIS BERCY DES
ARRIVEES ET DEPARTS DES TRAINS DE LA LIGNE
CLERMONT-FERRAND PARIS ET DEMANDE DE
MAINTIEN DE CES DEPARTS ET ARRIVEES A PARIS
GARE DE LYON », suite à une lettre de René SOUCHON,
Président du Conseil Régional d'Auvergne**

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat comme « Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Ile de France,

Considérant la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris en Gare de Paris Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

Considérant que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont-Ferrand Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer **CONTRE** le projet de transfert en Gare de Paris Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne de Clermont-Ferrand Paris et de demander le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.

Vote : Pour à l'unanimité

**III/3 – TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DES
MAIRES AUX PRESIDENTS DES EPCI A FISCALITE
PROPRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, codifié au CGCT article 5211-9-2, prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent dans certains domaines, les Maires des communes membres de celui-ci transfèrent au Président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer ces activités.

Les domaines concernés sont l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage.

Il s'agit d'un transfert automatique qui intervient au moment du transfert de la compétence et pour les compétences déjà transférées aux EPCI, au plus tard le premier jour du 12^{ème} mois suivant la publication de la loi.

Toutefois, pendant cette période, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines considérés, à ce transfert.

Le Conseil Municipal :

Refuse le transfert du pouvoir de police du Maire pour l'ensemble des domaines concernés.

Vote : Pour : 21 Abstention : 5

IV – AFFAIRES FINANCIERES

**IV/1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ETUDE
DIAGNOSTIQUE EAU POTABLE**

Considérant que le projet d'étude diagnostique de l'eau potable est estimé pour un coût total de 25 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'eau potable et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'eau potable,

Détail estimatif des travaux coût HT

- **Montant de l'étude** **25 000 €**

Plan de financement

- Subvention CG 63
Eau potable (30%) **7 500 €**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
Eau potable (50%) **12 500 €**

- Fonds propres **5 000 €**

Total **25 000 € HT**

Le Conseil Municipal :

1°) **Adopte** l'avant projet d'étude diagnostique de l'eau potable

2°) **Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'adduction de l'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES DU QUARTIER DE BARBETTE (TRANCHE 1)

Considérant que le projet d'extension du réseau Eaux usées du quartier de Barbette (tranche 1) est estimé pour un coût total de 30 000,00 € HT,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	29 240 €
- Divers et imprévus	500 €
- Frais de procédures	260 €
soit un total de	30 000 €

Plan de financement

- Subvention CG 63	
Eaux usées (30%)	9 000 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne	
Eaux usées (30%)	9 000 €
- Fonds propres	12 000 €
Total	30 000 € HT

Le Conseil Municipal :

1°) **Adopte** l'avant projet d'extension du réseau Eaux usées du quartier de Barbette (tranche 1).

2°) **Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

V/2 – CONVENTION AVEC LE S.I.E.G. POUR LA REFECTION ET LA MISE EN SECURITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE JULES VALLES ET DE L'AVENUE SAURON DELAVET

1°) **Approuve** l'avant projet des travaux d'éclairage public pour la réfection et la mise en sécurité de l'éclairage public de la rue Jules Vallès et de l'avenue Sauron Delavet à Courpière, estimé à 72 000 € HT.

2°) **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **32 400 € HT, soit 45 % du montant estimé** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3°) **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4°) **Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5°) **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

Vote : Pour à l'unanimité

V/3 – CONVENTION AVEC LE S.I.E.G. POUR LA REFECTION ET LA MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE CHANOINE FAFOURNOUX ET DE LA RUE CHARLES DE GAULLE

1°) **Approuve** l'avant projet des travaux d'éclairage public de réfectionner et de mettre en conformité l'éclairage public de la rue

Chanoine Fafournoux et de la rue Charles de Gaulle à Courpière, estimé à 70 000 € HT.

2°) **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **29 622.34 € HT, soit 45 % du montant estimé** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3°) **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4°) **Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5°) **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

Vote : Pour à l'unanimité

V/4 – DEMOLITION DU BATIMENT COMMUNAL « ANCIEN OFFICE DU TOURISME » SITUE PLACE DE LA LIBERATION

Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment situé sur la place de la Libération dénommé « ancien office du tourisme ».

Vote : Pour à l'unanimité

V/5 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE NON BATIE – SECTION XC N°57

1°) **Accepte** l'acquisition par acte notarié de la parcelle XC n° 57 au bénéfice de la commune pour une surface totale de 2 760 m² à un coût total de neuf cent soixante €uros (960,00 € hors frais notariés).

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Vote : Pour à l'unanimité

V/6 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE POUR UN IMMEUBLE SITUE 3 RUE ANTOINE

Accepte le versement de la prime de ravalement de façade fixée à 457.40 €uros

Vote : Pour à l'unanimité

V/7 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL FIXANT LES INTERVENTIONS EN PERIODE HIVERNALE SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL

Approuve la signature de la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Commune de COURPIERE assurera des prestations de service hivernal sur une partie du réseau routier départemental hors agglomération.

Vote : Pour à l'unanimité

V/8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE ET LA COMMUNE DE COURPIERE

Considérant que la Commune de COURPIERE met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition de services entre les deux collectivités pour une quotité de **600 heures** (six cent heures) aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2010.

Valide la convention de mise à disposition de services entre la Commune de COURPIERE et la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour l'année 2011.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES TOURISTIQUES, ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VI/1 – FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2011/2012 – REGIE DES SPECTACLES (Consultables en mairie)

Adopte les tarifs 2011/2012 des manifestations municipales.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/2 – FIXATION DES TARIFS DES ATELIERS 2011/2012 – REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (Consultables en mairie)

Adopte les tarifs 2011/2012 des ateliers 2011/2012 de la bibliothèque municipale.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 – FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DE NOEL

1°) **Fixe** les tarifs des droits de place pour un emplacement au Marché de Noël à :

- **11,00 € la journée**
- **21,00 € les deux journées,**

A acquitter à l'inscription.

2°) **Dit qu'**en cas de désistement ou d'absence constatée au Marché de Noël, le droit de place est réputé acquis par la Commune de Courpière et qu'il ne pourra être procédé au remboursement des sommes engagées lors de l'inscription.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4 – FIXATION DES TARIFS DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « LES AUTOMNALES » 2011

Considérant que la Commune de Courpière a été retenue pour accueillir « Les Misérables de Victor Hugo » dans le cadre du festival « Les Automnales » organisé par le Conseil Général,

Le Conseil Municipal :

1°) **Adopte** les tarifs tels que définis ci-dessous.

2°) **Dit que** les fonds seront versés auprès de la régie de spectacles.

Date des manifestations	Nom de la manifestation - THEATRE	Plein tarif	Tarif réduit *
08/10/2011	« Les Misérables » d'après Victor Hugo	10 €	6 €

Vote : Pour à l'unanimité

VI/5 – FIXATION DU TARIF DE L'EMPLACEMENT DU MARCHE DU FREE WHEELS

Fixe un tarif forfaitaire à 30 €uros les 8 mètres linéaires maximum pour les 3 jours, raccord électrique compris.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USC – TOURNOI DES -13 ANS

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €uros à l'UNION SPORTIVE COURPIEROISE, dans le cadre de l'organisation du tournoi des -13 ans le 11 juin 2011.

Vote : Pour : 23 Abstention : 2 Ne prend pas part au vote : 1
(Mme SUAREZ)

VI/7 – DON ET REBUT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu la demande formulée par l'association AmitAmMa (Amitié Ambert Maroc), dont le siège social est situé PSAC 3 rue de la Goye 63600 Ambert, enregistrée à la Sous-préfecture sous le n°1142 le 16 Mars 2011, représentée par Mr Daniel DISSARD, et dont l'objet concerne la récupération de certains matériels informatiques obsolètes,

Considérant que l'association se chargera de récupérer le matériel sur place et de le reconditionner,

Le Conseil Municipal :

Décide de déclasser du domaine public le matériel informatique et autorise sa cession à titre gracieux pour certains en faveur de l'association AmitAmMa et sa mise au rebut pour d'autres.

Vote : Pour à l'unanimité